

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DEL2025\_101

### SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC LES SERVICES DE L'EDUCATION NATIONALE POUR L'INTERVENTION D'UN ETAPS

Le 15 décembre 2025, le conseil municipal de la commune de THYEZ s'est réuni en session ordinaire en mairie en salle du conseil, sous la présidence de M. Fabrice GYSELINCK, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 29

Date de convocation du conseil municipal : 09 décembre 2025

#### **Étaient présents :**

M. Fabrice GYSELINCK, Mme Laëtitia BETEMPS, M. Roland CAGNIN, Mme Sylvia CAIZERGUES, M. Éric COUDURIER, M. Pascal DUCRETTET, Mme Lucie ESPANA, M. Laurent GERVAIS, M. Michel GUIDO, M. Julien HAMAIDE, M. Didier HUOT, Mme Kaouther HEMISSI, M. Ermine QUADARIO, M. Joël MOUILLE, Mme Marie-Eve PERIER, M. Jean-François PERRET, M. Maurice ROBERT, Mme Sylvie LAVANCHY, M. René SCANU, M. Sylvain VEILLON, M. Daniel VULLIET.

#### **Étaient excusés :**

Mme Corinne VALETTE a donné pouvoir à Mme Kaouther HEMISSI.

Mme Hélène DAVIGNY a donné pouvoir à Mme Sylvia CAIZERGUES.

M. Bruno MICCOLI a donné pouvoir à M. Joël MOUILLE.

Mme Catherine HOEGY a donné pouvoir à M. Fabrice GYSELINCK.

Mme Mariane PERY a donné pouvoir à M. Eric COUDURIER.

Mme Céline CHARDON.

Mme Delphine LIUZZO.

#### **Était absente :** Mme Wendy GHESQUIER.

M. Jean-François PERRET est désigné secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

#### **Rapporteur : M. Fabrice GYSELINCK, Maire**

M. le Maire expose au conseil municipal que la commune met à disposition des écoles de Thyez un éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) depuis janvier 2020, conformément aux textes réglementaires et programmes en vigueur.

Ces interventions permettent d'organiser des activités pédagogiques, au bénéfice des élèves, sur le temps scolaire.

**Considérant** que ces interventions, s'inscrivent dans la programmation EPS établie par l'équipe pédagogique ;

**Considérant** que cette même équipe juge de l'opportunité d'avoir recours à l'intervention de l'ETAPS mis à disposition par la commune de Thyez ;

**Considérant** que le rôle de l'éducateur sportif est d'accompagner l'enseignant(e) pendant les séances de sport, en apportant son expertise sur des activités définies (savoir rouler, savoir skier, raquette à neige, roller, patin à glace, randonnée montagne, course d'orientation, gymnastique sportive) ;

**Considérant** le projet de convention (**annexe n°2**), qui définit les conditions dans lesquelles seront réalisées ces interventions ;

**Considérant** que la convention en cours arrive à son terme au 31 décembre 2025 ;

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et, à l'unanimité (26 voix), décide :*

- ⇒ de valider le projet de convention, entre la commune de Thyez et les services de l'Éducation Nationale, afin de définir et préciser l'ensemble des dispositions pratiques qui seront mises en œuvre lors des interventions de l'ETAPS sur le temps scolaire, pour une durée d'un an, renouvelable tacitement pour une durée de 3 ans.
- ⇒ d'autoriser M. le Maire à signer la présente convention (**annexe n°2**).

Le Secrétaire de séance



Jean-François PERRET

Le Maire



Fabrice GYSELINCK

*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le tribunal.*

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS  
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES  
POUR COPIE CONFORME

« Certifié exécutoire »

Télétransmis le : 16 DEC. 2025

Notifié par mise en ligne le : 18 DEC. 2025

Le directeur général des services

